

JUIN 1977

PROTET FAUTE D'ACCEPTATION

La Schell française S.A. - au capital de 75 000 000 francs, dont le siège social est à PARIS, 134 Champs-Élysées, vous remet l'effet suivant qu'elle vous demande de présenter à l'acceptation.

"Schell française - société anonyme au capital de 75 000 000 de francs - siège social 134, Champs-Élysées à PARIS - RC PARIS 64 - B - 748

PARIS, le 27 mai 1977

B.P.F. 70 458"

Au 30 juin 1977, veuillez payer contre la présente lettre de change, à l'ordre de nous-mêmes, la somme de SOIXANTE-DIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT FRANCS. Valeur en fournitures de marchandises et location de matériel suivant factures en date des 31 janvier 1977, 30 avril 1977 et 15 mai 1977.

Tiré : M. Georges LEVAILLANT
Entreprise de travaux publics
242 route d'Amiens à ABBEVILLE

Domiciliation : CREDIT LYONNAIS
27, rue de Paris
à ABBEVILLE

Par procuration du Président Directeur Général
Schell française
Signé : Illisiblement.

L'acceptation est refusée. Vous rédigez le protêt et, dans une courte note, vous en indiquez les effets.

M. DUPUY vous rend visite et vous indique qu'il a pour locataire d'une boutique à usage de teinturerie, 24 rue des Carmes à NANCY, M. MARTIN et que le loyer est impayé depuis deux termes.

Il vous remet le bail sous seings privés comportant notamment la clause suivante :

"A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer, le présent bail sera résilié de plein droit, si bon semble au bailleur, quinze jours après une simple mise en demeure de payer, contenant déclaration par le bailleur de son intention d'user du bénéfice de cette clause, et demeurée infructueuse, sans que l'effet de résiliation ainsi encouru puisse être suspendu par aucune offre ou consignation ultérieure".

Ayant appris que le précédent propriétaire du fonds de commerce, qui n'a pas été intégralement payé, envisagerait des poursuites, il vous demande de faire le nécessaire pour obtenir le paiement des loyers qui s'élèvent à ce jour, à DOUZE MILLE FRANCS et, si possible, la récupération du local.

Vous lui indiquez la procédure à suivre et vous rédigez les actes.

L'un de ces actes sera déposé en Mairie.

--=O=--